

## Décision n°D\_2026\_118

### POLE ENFANCE-JEUNESSE

#### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TONNELLES AVEC LA COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS\_2026\_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant les modalités de mise à disposition, d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM, ainsi que de mise à disposition au SIVOM de la Communauté du Béthunois, de biens ou équipements dans le cadre de l'exercice de ses compétences, et de signer les actes qui en découlent,

Considérant la demande adressée par la commune de Fouquières-lez-Béthune de pouvoir disposer de 6 tonnelles dans le cadre de l'organisation de la fête des écoles, le 20 juin 2026,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer avec la commune de Fouquières-lez-Béthune une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, de 6 tonnelles et de ses équipements, pour la période comprise du 19 au 22 juin 2026.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.